

CONDITIONS DE FABRICATION ET LIVRAISONS

DERNIERE MISE A JOUR LE 1 JANVIER 2024



1 FABRICATION ET LIVRAISON

1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à l'ensemble des livraisons de Weggo SAS. L'acceptation de la marchandise entraîne l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente et de livraison.

1.2 Les offres, dépliants et catalogues et site web de WEGGO SAS s'entendent sans engagement. Le contrat relatif à une livraison n'est conclu qu'avec la confirmation de commande écrite de WEGGO conforme à une commande du client, ou avec l'exécution sans réserve de la commande par WEGGO.

1.3 Tous les autres accords (divergents) conclus entre WEGGO et le client doivent revêtir la forme écrite. Un accord relatif à la suppression de l'exigence de la forme écrite n'est valable lui aussi que par écrit.

1.4 La transmission des accords et des déclarations sous forme de médias électroniques est considérée comme revêtant la forme écrite, si cela a été expressément convenu entre les parties ou si c'est habituel entre elles.

1.5 Les présentes conditions générales de vente et de livraison peuvent à tout moment être modifiées et révoquées, ce changement ayant été signalé au client.

2. CONDITIONS DE LIVRAISON

2.1 Dans la mesure où aucun autre mode de livraison n'a été convenu, nous effectuons nos livraisons « DDP » (« Franco 1 point France métropolitaine (Hors îles) »).

2.2 Sous réserve d'accords divergents, les profits et les risques sont transférés au client au moment de la remise sur le lieu d'exécution / de livraison.

2.3 WEGGO a le droit d'effectuer des livraisons partielles.

2.4 Un délai de livraison indiqué par WEGGO prend effet dès lors que le client s'est acquitté des éventuels acomptes et règlements indiqués dans la confirmation de commande écrite de WEGGO. Ce délai est prolongé de manière appropriée dans la mesure où le client ne remplit pas ses obligations de participation dans les délais impartis ou n'y satisfait pas, ou tant qu'il n'effectue pas les paiements partiels convenus contractuellement.

2.5 Les grèves, dispositions administratives sont non imputables à WEGGO ainsi que les perturbations de l'exploitation, ne pouvant être prévues ni imputées à la société (parmi lesquelles: retards ou défauts de livraison de la part des fournisseurs, pénurie d'énergie ou de matières premières, difficultés et retards de transport, épidémies et cas de force majeure).

2.6 Dans le cas d'un dépassement de délai de livraison, le client a la possibilité d'accorder par écrit à WEGGO un délai raisonnable pour une exécution ultérieure. Si ce délai n'est pas respecté pour des raisons imputables à WEGGO, le client a le droit de refuser la partie de la livraison faisant l'objet du retard. Si une réception partielle ne peut être exigée de lui pour des raisons économiques, il peut se départir du contrat et réclamer le remboursement des paiements déjà versés contre restitution des livraisons.

2.7 Le dépassement des délais de livraisons convenus